

**COIL**  
**Société anonyme**  
**Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles**  
**TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)**

**CONVOCATION**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Le conseil d'administration de la société anonyme Coil (la **Société**) invite les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016 à 10h30 au siège d'exploitation de la Société, à Roosveld 5, B-3400 Landen.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015**
- 2. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015**

Proposition de décision :

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015.

- 3. Décision concernant l'affectation du résultat de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015**

Proposition de décision :

L'assemblée décide de ne pas distribuer de dividende et de reporter les bénéfices de l'exercice 2015 à l'exercice suivant.

- 4. Décision concernant la réélection d'administrateurs**

Proposition de décision :

L'assemblée décide de réélire Finance & Management International NV, représentée par Monsieur Timothy Hutton, représentant permanent, et Monsieur Patrick Chassagne en qualité d'administrateurs.

L'assemblée décide que le mandat de Finance & Management International NV ne sera pas rémunéré.

L'assemblée décide que la rémunération de Monsieur Patrick Chassagne sera fixée à € 88.160,00/an.

L'assemblée décide, en outre, que leurs mandats en qualité d'administrateurs expireront immédiatement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.

**5. Ratification de l'octroi de bonus dans le cadre de la transaction Italfinish réalisée avec succès**

Proposition de décision :

L'assemblée générale ratifie l'octroi d'un bonus aux administrateurs de la Société pour l'excellente gestion de la transaction Italfinish à concurrence des montants suivants :

- James Clarke : EUR 100.000,00
- Finance & Management International NV : EUR 100.000,00
- Genaxis SA : EUR 25.000,00
- Patrick Chassagne : EUR 25.000,00

**6. Octroi de bonus dans le cadre du "Directors Incentive Plan"**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide des principes d'un plan de bonus pour les membres du conseil d'administration pour un montant total de EUR 7.674.000,00. Ce bonus sera accordé dans le cadre du dénommé "Directors Incentive Plan" et sera réparti comme suit :

- Genaxis SA : EUR 445.000,00
- Patrick Chassagne : EUR 391.000,00
- Jim Clarke : EUR 2.809.000,00
- Finance & Management International NV : EUR 4.029.000,00

Ce bonus est toutefois soumis à une nouvelle décision de la Société, concernant le paiement et les modalités de paiement du bonus. En tout état de cause, le bonus sera soumis à la condition que l'administrateur en demande le paiement à la Société avant le 30 juin 2019 et à condition que l'administrateur s'engage, au moment de la demande de paiement du bonus, à utiliser ce montant pour : (i) souscrire à de nouvelles actions de la Société, (ii) libérer des actions existantes de la Société ou (iii) acquérir des actions de la Société sur le marché. Si, à la date du 30 juin 2019, le bonus n'est pas réclamé par l'un des administrateurs dans les conditions énoncées ci-avant, celui-ci perdra tout droit à l'égard de ce bonus.

**7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015**

Proposition de décision :

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015.

**8. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015**

Proposition de décision :

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015.

## 9. Procurations

Proposition de décision :

L'assemblée décide de conférer une procuration spéciale à Madame Florence Colpaert, Monsieur Jan Marien en Madame Elske Bleeker, c/o Lydian, Avenue du Port 86c bte 113, 1000 Bruxelles, chacun agissant séparément et avec pouvoir de substitution afin d'accomplir le dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale en vue de sa publication dans les Annexes du Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires de publication et tout autre document).

## 10. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 540 du Code des sociétés

## 11. Divers

\* \* \*

L'actionnaire qui désire assister à cette assemblée doit, conformément à l'article 36 des statuts, informer la Société de son intention selon les modalités décrites ci-dessous :

- L'actionnaire détenant des actions dématérialisées déposera à cette fin, au siège d'exploitation de la Société (Coil SA, Roosveld 5, B-3400 Landen), cinq jours francs au moins avant l'assemblée, une attestation émanant du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.
- Les actionnaires détenant des actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer à l'assemblée précitée, et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote, par lettre missive adressée au conseil d'administration de la Société, cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent faire usage du modèle de procuration tenu à leur disposition au siège d'exploitation de la Société. Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée.

Le conseil d'administration